

## Règlement Intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

**Article 1 :** L'Auto-École Bondues applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

**Article 2 :** Tout élève inscrit dans l'établissement se doit respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers la direction, le personnel et les autres élèves. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat ainsi que son exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.
- Respect du matériel et des locaux
- Avoir une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures à talons hauts ou ne tenant pas le pied ...)
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).

**Article 3 :** Toute leçon de conduite non décommandée 48h (jours ouvrables) depuis l'application Sarool, à l'avance sans motif valable sera facturée. Voir la notice d'utilisation, elle contient la procédure à suivre.

**Article 4 :** Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement ainsi que sur la fiche Google et sur leur espace Sarool. (Annulation des séances, fermeture du bureau...) une notice d'utilisation reprenant différentes procédures est envoyée par mail et accessible sur leur espace Sarool

**Article 5 :** En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 80 minutes de conduite effective, 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

**Article 6 :** Sauf accord, aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

**Article 7 :** La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen pratique ou théorique s'effectue lors de la réunion pédagogique hebdomadaire. Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré un avis défavorable du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra accompagner à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, le contrat étant clos l'école de conduite se réserve le droit de ne pas reprendre l'élève.

**Article 8 :** En cas d'ajournement, le candidat sera programmé pour un nouvel examen à condition qu'il ait bénéficié d'une remise à niveau suffisante, que les frais de passage de l'examen et la remise à niveau soient réglés et que les possibilités d'examen attribuées par l'administration responsable le permettent. Pour les formations <<accéléérées>> cela ne change pas le délai en cas d'ajournement.

**Article 11 :** L'élève a la possibilité avec l'accord de l'équipe pédagogique de passer l'examen pratique ou théorique sans avoir consommé l'ensemble de son forfait.

- Si le résultat est Défavorable je poursuis ma formation sans frais supplémentaires.
- Si le résultat est Favorable je clôture mon dossier sans remboursement possible

Il est cependant possible d'utiliser le reste des heures pour du perfectionnement, la demande est effectuée par mail ([contact@autoecolebondues.com](mailto:contact@autoecolebondues.com)) dans un délai de 10 jours après l'examen

**Article 12 :** MOTIVATION RESPECT ET SOURIRE sont indispensables pour réussir. A vous de jouer !

**LA DIRECTION**